

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 22 février 2016

Séance du LUNDI 7 MARS 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI SEPT MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints,
M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA,
M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, M. Arnaud THERET, Mme Rachel BAPTISTE.

Procuration : Mme Florie LARDET à Mme Christine SALANÇON.

Absentes : Mme Odile GIRARD, Mme Pascale GRUFFAZ.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

M. Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de reporter la délibération n°1.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 REPORTÉE

2 Délibération : PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Une demande de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € a été effectuée auprès du Crédit Agricole. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CREDIT AGRICOLE : durée 1 an, taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M-1). Plus marge de 1,80 %, soit à titre indicatif sur index de décembre 2015 à - 0,126 % un taux de : 1,674 %.
- versement par virement, remboursement par virement,
- date de valeur débit : jour d'émission virement,
- date de valeur crédit : jour de réception du virement,
- intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- facturation mensuellement, à terme échu, des agios, prélevés suivant la procédure de débit d'office,
- tirages d'un montant minimum de 10 %,
- commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- frais de dossier : 0,25% du montant accordé (1 000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de demander à la Caisse Régionale de CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL du LANGUEDOC aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3 Délibération : PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2016

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016 autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget communal 2016,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier,

M. le Maire propose de modifier la délibération du 25 janvier 2016 comme suit :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 489 € au lieu de 18 509 € (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction – Bâtiments scolaires 960 € (art. 21312)
- Plantations d'arbres et d'arbustes 1 670 € au lieu de 1 650 € (art.2121)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications proposées par M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 Délibération : PORTANT COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 12 OCTOBRE 2015 AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier du Languedoc Roussillon,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention en passant de 5 à 8 ans,

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 12 octobre 2015 comme suit :

- La durée de la convention est fixée à 8 ans,
- Autorise M. le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD ABSENTE	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET PROCURATION	M. Benjamin ROCA